



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11e jour du mois de juin 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Membre absent

Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 13

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2024-06-0283

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024 -
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0284

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024, en modifiant la résolution 2024-05-0256, sous la section du 400, rue Berthiaume, par la suppression de la condition suivante : « Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvées; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI
2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0285

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0286

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2024-06-0287

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mai 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 mai 2024.

1.6 POLITIQUE DE GESTION DES EXCÉDENTS ET DE LA DETTE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption accorde une importance primordiale à la gestion financière de la Ville;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique de gestion des excédents et de la dette s'avère un outil essentiel pour la prise de décision et la planification des investissements futurs;

CONSIDÉRANT que cette politique vise également à laisser aux générations futures une ville en santé, que ce soit sur le plan de ses finances, de l'état de ses infrastructures que sa vitalité économique, environnementale et sociale.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-06-0288

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter la nouvelle Politique de gestion des excédents et de la dette de la Ville de L'Assomption, présentée en mars 2024, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-02-0061

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024-02-0061 afin d'octroyer le contrat à la firme MB Électrique inc. pour l'installation d'équipements électriques au centre de traitement d'eau Jean-Perreault.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0289

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De modifier la résolution 2024-02-0061 en remplaçant la phrase suivante : « D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés » par la phrase suivante : « D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 330-2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-03-0124

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-03-0124 afin d'autoriser le directeur de police de L'Assomption/Saint-Sulpice à signer pour et au nom du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et la Clinique Santé 360 inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0290

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,



No de résolution

De modifier la résolution 2023-03-0124 en retirant la mention « par intérim » dans la phrase suivante : « D'autoriser le directeur par interim du service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice à signer pour et au nom du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice l'entente à intervenir avec la Clinique Santé 360 inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 081-37-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

2024-06-0291

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-37-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet est déposé séance tenante.

2.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 588 350 - CITÉ-LAURIER - 671, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 9-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel (36 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 350).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 588 350;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 36 unités de logements;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Localisation de l'aire de stationnement
- Nombre de cases extérieures
- Marges d'implantation
- Couleur des fenêtres
- Localisation des appareils de climatisation

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0292

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 9-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel (36 unités) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 6 588 350), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture signés par Gabriel Rivest, architecte, numéro de projet 24004, datés du 29 avril 2024;
- Plan d'implantation signés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0012, minute 14235, daté du 23 avril 2024;
- Plans de structure signés par François-Pier Caza, ingénieur, dossier 24027, datés du 19 avril 2024;
- Plans de génie civil signés par Michael Michaud, ingénieur, dossier 24025-B, daté du 23 avril 2024;
- Plans électriques signés par Alexandre Desmeules-Gagnon, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 14 avril 2024;
- Plans mécaniques produits par Élie Maillé, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 19 avril 2024;



No de résolution

- Plans d'aménagement paysager signés par Serge Gallant, architecte-paysagiste, dossier 23-784, datés du 25 avril 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 054-4-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 054-2002 CONCERNANT LA FORMATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT ET À LA DURÉE DU MANDAT - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0293

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 054-4-2023 amendant le règlement 054-2002 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme relativement au renouvellement et à la durée du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 331-2024 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DU LOT 2 890 830 À L'ASSOMPTION - AUTORISATION

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-06-0294

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 331-2024 décrétant la fermeture du lot 2 890 830 à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 301-08-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015 RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0295

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 301-08-2024 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y ajouter deux conditions applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 ACQUISITION, CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION COMPLÈTE D'UN ÉCRAN ANTIBRUIT - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES ET REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2023, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1792666 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition, la conception, la fabrication et l'installation complète d'un écran antibruit;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2024 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes comprises)
L'Archevêque et Rivest ltée	99 913,28 \$
Construction Julien Dalpé inc.	205 559,55 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent l'estimé du projet;

CONSIDÉRANT que conformément à l'avis d'appel d'offres faisant partie intégrante des documents d'appels d'offres, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0296

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOI-CC-202354 pour l'acquisition, la conception, la fabrication et l'installation complète d'un écran antibruit;

De rejeter les soumissions reçues pour cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU PROJET CITÉ MÉMOIRE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet Cité mémoire L'Assomption (In situ) fut livrée en décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ville à Montréal en histoire pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au PTI 2022-LCT-0006;

CONSIDÉRANT les paragraphes 2.1, 4 et 5 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui permet de conclure un contrat avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-06-0297

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre Montréal en histoires et la Ville de L'Assomption relativement à la réalisation d'un parcours techno-historique numérique et d'une installation multimédia extérieure.

D'autoriser le versement d'une somme de 725 000 \$ selon les modalités suivantes :

- 17 juin 2024 : 300 000 \$
- 30 septembre 2024 : 245 000 \$
- 31 janvier 2025 : 180 000 \$

Que le financement de la part de la Ville soit pris à même le règlement d'emprunt 330-2023.

En plus de l'aide financière décrite ci-haut, la Ville s'engage à contribuer en services à la hauteur approximative de 100 000 \$.

De modifier la résolution 2023-08-0380 par le remplacement des mots « règlement d'emprunt 329 à venir. » par les mots « règlement d'emprunt 330-2023. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 ENTENTE CONCERNANT LE PRÊT ET LA GESTION DES OEUVRES DE GERMAIN BERGERON - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les oeuvres de l'artiste Germain Bergeron sont présentes sur le territoire de la ville depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la famille prête lesdites oeuvres à Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir des modalités du prêt par écrit dans une entente:

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0298

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir avec la famille Bergeron concernant le prêt et la gestion des sculptures situées sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2024, un deuxième appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1840819, avis VLA-AOP-CB-202421, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un groupe électrogène;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2024 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Entreprises électriques Nadco inc. (Marindustriel)	172 976,44 \$
Drumco énergie inc.	183 813,98 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Groupe Alphard inc. d'octroyer le contrat à la firme Entreprises électriques Nadco inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Entreprises électriques Nadco inc (Marindustriel) est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du soumissionnaire, Entreprises électriques Nadco inc. (Marindustriel) est inférieur de 32,75 % de notre estimé;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2024-EA-0001;

CONSIDÉRANT que le règlement parapluie 330-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0299

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire et forfaitaire à la firme Entreprises électriques Nadco inc. (Marindustriel) au montant de 172 976,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un groupe électrogène avec l'option d'un banc de charge de 100kw avec ventilation plutôt que le banc de charge proposé dans les fournitures de base;

D'autoriser la cheffe de division des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CB-202421;



No de résolution

D'affecter la dépense au règlement 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ACTE CESSION LES JARDINS DU FAUBOURG - GROUPE S2B INC. -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Groupe S2B inc. est propriétaire des lots 6 384 419, 6 426 948, 6 583 680, 6 384 420, 6 384 421, 6 384 422, 6 384 428 et 6 384 429 dans la circonscription foncière de L'Assomption dans le projet de développement « Les Jardins du Faubourg »

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux conclue avec le Groupe S2B inc. le 27 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0300

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier du ou des actes de cession par phases à intervenir entre le Groupe S2B inc et la Ville de L'Assomption dans le cadre du projet domiciliaire Les Jardins du Faubourg et relativement aux lots ou parties des lots 6 583 680, 6 426 948, 6 384 419, 6 384 420, 6 384 421, 6 384 422, 6 384 428 et 6 384 429, circonscription foncière de L'Assomption. Tous les frais étant à la charge de Groupe S2B inc.

D'abroger la résolution 2024-05-0230.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT
DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU
NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10845



No de résolution

2024-06-0301

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels - Campagne de mesure sur le réseau d'égouts
- Vente du lot 6 424 448, rang de l'Achigan et construction d'un projet immobilier
- Vente du lot 6 548 494, rue Laurier et construction d'un projet immobilier
- Vente des lots 2 890 388, 2 894 238 et 2 890 389, boulevard de l'Ange-Gardien Nord et construction d'un projet immobilier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 PROTOCOLES D'ENTENTES RELATIF AU CHEMIN DE DÉTOUR ALTERNATIF ET TEMPORAIRE DU CHEMIN BEAUCHAMP - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu sur le lot 2 891 271 en bordure de la rivière L'Assomption et l'état actuel du chemin Beauchamp devant les numéros civiques 850 et 880;

CONSIDÉRANT le rapport du ministère de la Sécurité publique recommandant la fermeture d'urgence de la route à la hauteur du 850 et 880 chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT l'exigence de la sécurité civile de procéder à la construction d'un chemin alternatif et temporaire de cette portion du chemin Beauchamp afin que des travaux de réfection puissent être exécutés sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que les lots 2 891 226, 2 891 227 et 2 891 228 situés derrière les immeubles portant les numéros civiques 850 et 880 chemin Beauchamp sont le meilleur emplacement pour le chemin de détour alternatif;

CONSIDÉRANT que les lots mentionnés précédemment sont la propriété de 2425-5911 Québec inc. et de Pangea terres agricoles S.E.C.;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et les propriétaires des lots ci-avant décrits désirent confirmer leur intérêt mutuel à ce que le détour alternatif et temporaire de la portion du chemin Beauchamp visé par la présente entente soit fait sur leurs lots;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les ententes visent à confirmer cet intérêt et à établir les principales obligations et responsabilité de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0302

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser et d'entériner la signature par le directeur général, Serge Geoffrion ou le directeur général adjoint, Marc-André Desjardins, des ententes entre la Ville de L'Assomption, 2425-5911 Québec inc. et Pangea terres agricoles S.E.C. relativement au chemin de détour alternatif et temporaire du chemin Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 ACHAT EN COMMUN AVEC L'UMQ DE PRODUITS D'ASSURANCES POUR LES CYBER-RISQUES POUR LA PÉRIODE 2024-2029 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la ville de L'Assomption souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0303

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son



No de résolution

adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence, et à la condition que cette jonction ne dénature pas les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 AVENANT À L'ENTENTE TRIPARTITE DE PARTAGE DES
INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'échange de terrain entre la Ville et le Centre de service scolaire des Affluents (ci-après CSSDA) qui permettra, notamment, la construction d'une nouvelle école primaire sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'échange de terrains et de la construction de l'école, la Ville et le CSSDA ont négocié une juste répartition des coûts, incluant certaines compensations dont notamment une entente tripartite pour le partage des installations et équipements scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT l'engagement du CSSDA de maintenir le principe de « l'absence de frais » pour la Ville aussi longtemps qu'il recevra la compensation financière du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

CONSIDÉRANT l'engagement du CSSDA de demander un renouvellement ou de négocier une nouvelle compensation financière du MEQ lors de la fin du contrat en juin 2027;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0304

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier d'un avenant à l'entente tripartite entre la Ville de L'Assomption, le CSSDA et le MEQ relativement au partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.15 CHEMIN DE DÉTOUR ALTERNATIF ET TEMPORAIRE DU CHEMIN
BEAUCHAMP - DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE ET OCTROI
DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu sur le lot 2 891 271 en bordure de la rivière L'Assomption et l'état actuel du chemin Beauchamp devant les numéros civiques 850 et 880;

CONSIDÉRANT l'avis des intervenants du ministère de la Sécurité publique recommandant la fermeture d'urgence de la route à la hauteur du 850 et 880 chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT que cette portion du chemin Beauchamp constitue un danger de sinistre imminent puisqu'il est toujours à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil municipal d'agir dans une situation de force majeure lorsque la sécurité ou la vie des citoyens est en cause;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entrepreneurs de la région afin de négocier un contrat de gré à gré selon l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite octroyer un contrat à une firme pour la construction et la mise en place d'un chemin de détour alternatif pour contourner la partie à risque du chemin et supprimer le risque de sinistre majeur imminent sur le chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé porte uniquement sur les besoins urgents à combler dus à des événements imprévus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer le directeur général afin qu'il prenne les moyens nécessaires pour supprimer tout risque important et imminent pour la santé et la sécurité de la population sur le chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT les articles 40 et suivants de la Loi sur la sécurité civile ainsi que les nouvelles dispositions de la Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0305

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

10849



No de résolution

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De déclarer l'état d'urgence pour une période de dix (10) jours à compter de l'adoption de la présente résolution sur une partie du territoire de la Ville de L'Assomption correspondant au chemin Beauchamp et tous les terrains à proximité de ce chemin;

D'octroyer le contrat pour la construction et la mise en place d'un chemin de détour alternatif pour contourner la partie à risque du chemin Beauchamp a la firme Construction Moka inc. au montant de 158 367,28 \$, taxes et contingences incluses, selon les modalités et termes applicables au contrat;

De confirmer l'appui et le soutien du conseil municipal auprès du directeur général dans l'exercice de tous les pouvoirs et moyens prévus aux articles 40 et suivants de la Loi sur la sécurité civile ainsi que les nouvelles dispositions de la Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt afin de supprimer toute cause de sinistre majeur imminent, dont notamment :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement;
- requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires;
- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

D'autoriser spécifiquement le directeur général à conclure de gré à gré tout contrat requis pour répondre à la situation d'urgence et supprimer toute cause de sinistre imminent sur le chemin Beauchamp;

D'imputer toute dépense ainsi autorisée au poste budgétaire 02-190-00-999 | Imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 7 JUIN 2024 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 7 juin 2024.



No de résolution

2024-06-0306

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 4 916 111,86 \$ au 7 juin 2024;
- la liste des amendements d'une somme de 169 708 \$ au 7 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX -
RAPPORT DE DÉPENSES ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION 2023 -
DÉPÔT ET APPROBATION

Le greffier dépose pour approbation le rapport des dépenses relatives à l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, démontrant des dépenses admissibles de 8 618,32 \$.

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de L'Assomption bénéficie d'une subvention accordée par le ministère des Transports afin de couvrir une partie des charges de l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, datée du 28 mars 2024, confirmant une aide financière maximale de 4 230 \$ en remboursement des frais d'entretien en signalisation aux passages à niveau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0307

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver le rapport des dépenses effectuées et payées par la Ville de L'Assomption concernant les travaux exécutés pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, lesquelles s'élèvent à 8 618,32 \$ pour l'année 2023.

De prendre acte et d'accepter les conditions imposées par le ministère des Transports et de confirmer que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE - ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2024 du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption, 46 jeunes assomptionnistes ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT que 34 candidats répondent aux critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission animation et activités citoyennes du 15 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0308

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la remise de 34 bourses d'un montant global de 11 900 \$, dans le cadre du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption 2024, comme indiqué sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-724-00-996 | bourses à l'élite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, ont mis sur pied un programme visant à offrir un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements pour les besoins des aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté, dans le cadre de la démarche MADA, sa Politique en faveur des personnes âgées ainsi que son plan d'action 2023-2026 lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'ajout de mobilier urbain, de travaux rendant le chalet accessible pour tous universellement, l'ajout d'un abreuvoir à trois niveaux ainsi que l'aménagement d'un sentier au parc Léo-Jacques.



No de résolution

2024-06-0309

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au nom de la Ville de L'Assomption;

De confirmer la prise de connaissance du Guide du PRIMA et de s'engager à en respecter toutes les modalités applicables;

De s'engager, si une aide financière est octroyée dans le cadre de la présente demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

De confirmer que la Ville de L'Assomption assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 CONTRAT VLA-AOP-CB-202315 LOT 3 - FOURNITURE D'ACCESSOIRES SPÉCIALISÉS DE BORNE D'INCENDIE - DÉPASSEMENT DES COÛTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le contrat initial avec Hydra-Spec Inc. couvre la fourniture de matériel pour bornes d'incendie essentiel à la sécurité publique de la Ville de L'Assomption pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les inspections des bornes d'incendie ont été effectuées dès le début du printemps, permettant ainsi une identification précoce des besoins supplémentaires en matériel pour assurer le respect des normes de sécurité;

CONSIDÉRANT que ce dépassement de coût est justifié par la nécessité de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des infrastructures de sécurité incendie de la ville, assurant ainsi la protection des citoyens et des biens;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à ces ajustements sans délai pour garantir que tous les équipements soient opérationnels, en conformité avec les plans de sécurité publique de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que tout dépassement de coût à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;



No de résolution

2024-06-0310

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 7 760,80 \$, taxes incluses, incluant une dépense en cours de 4 526,39 \$, taxes incluses, à l'entreprise Hydra-Spec inc., pour l'achat de pièces additionnelles pour les bornes de protection incendie.

De plus, il est demandé d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

D'imputer cette somme au budget des opérations dans le poste 02-413-30-600.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 CONTRAT VLA-AOP-CB-202315 LOT 1 - AQUEDUC ET ÉGOUT - DÉPASSEMENT DES COÛTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le contrat initial avec Wolseley Canada couvre la fourniture de pièces d'aqueduc et d'égout, essentielles à la maintenance et à l'optimisation des infrastructures municipales de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce dépassement de coût est justifié par l'urgence de préserver l'intégrité du réseau d'aqueduc et d'égout, garantissant ainsi la fourniture continue de l'eau potable et la gestion adéquate des eaux usées pour la protection de la santé publique et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ce dépassement de coût est justifié par la nécessité de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des infrastructures en eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT que tout dépassement de coût à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0311

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 21 389,21 \$, taxes incluses, à l'entreprise Wolseley Canada pour l'achat de pièces additionnelles nécessaires aux infrastructures d'aqueduc et d'égout.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette dépense supplémentaire.

D'imputer cette somme au budget des opérations dans le poste 02-413-30-600, afin de garantir la continuité des services essentiels à la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 OUVERTURE D'UN COMPTE STRIPE - AUTO-PARTAGE ET ARBRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les paiements des citoyens pour le programme de plantation d'arbres ainsi que pour le programme Auto-partage de la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que la plateforme Stripe permet ces fonctionnalités;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0312

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser Maxime Chevrier, directeur des travaux publics et de l'environnement et Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat, à procéder à l'ouverture d'un compte Stripe pour et au nom de la Ville de L'Assomption et de poser toute autre action afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023 ET RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES - DÉPÔT

Le trésorier procède au dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et au rapport des auditeurs externes. Le rapport financier 2023 sera diffusé sur Internet.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 29 mai 2024 à l'effet que le rapport financier et le rapport des auditeurs seront déposés à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10855



No de résolution

2024-06-0313

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter le rapport financier 2023 et le rapport des auditeurs externes de la Ville de L'Assomption, tels que déposés.

De publier et diffuser le rapport des faits saillants sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 REMPLACEMENT DE VÉHICULE - AUTORISATION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) afin de faire l'acquisition de trois véhicules soit, deux de la marque Ford 2024 et un de la marque Général Motors;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée au chef de section de l'approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;

CONSIDÉRANT que les véhicules, unité 18-50, unité 19-70 et unité 20-30 sont à remplacer car ils ont atteint trois ans d'utilisation et/ou 150 000 km au compteur;

CONSIDÉRANT les prix obtenus à la suite de l'appel d'offres du CAG pour les modèles retenus par la Ville :

SOUSSIONNAIRE	PRIX taxes incluses
Ford du Canada limitée	133 122,65 \$
Général Motors du Canada	89 601,17 \$

CONSIDÉRANT que les modèles de véhicules sont conformes aux exigences, répondent aux besoins du Service de police et que les prix sont très avantageux;

CONSIDÉRANT que les remplacements de ces véhicules sont prévus aux PTI 2024-POL-0001, PTI 2024-POL-0002 et PTI 2024-POL-0003;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-06-0314

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser les acquisitions suivantes :

- deux véhicules Ford 2024, modèle Police Interceptor, auprès de l'entreprise Ford du Canada limitée par l'intermédiaire du CAG au montant de 133 122,65 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2023-8106-50, soit :
- un véhicule utilitaire d'usage policier à traction intégrale, volume avant min. 1676L, essence, modèle Ford Interceptor 2024, couleur noir Agathe;
- un véhicule utilitaire d'usage policier à traction intégrale, volume avant min. 1676L, essence, modèle Ford Interceptor 2024, couleur blanche;
- Un véhicule Général Motors, modèle Chevrolet Blazer EV PPV, auprès de l'entreprise Général Motors du Canada par l'intermédiaire du CAG au montant de 89 601,17 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2023-8106-50, soit :
- un véhicule utilitaire à motorisation électrique d'usage policier, modèle Chevrolet Blazer EV PPV, couleur blanche.

D'autoriser la disposition de véhicules unité 18-50, unité 19-70 et unité 20-30;

D'autoriser le chef de section de l'approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2023-8106-50;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour un montant suffisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-06-0315

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PERMANENCE - CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que Guylaine Bédard a été nommée à titre de conseillère en communication le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que Serge Geoffrion, directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Guylaine Bédard à titre de conseillère en communication;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0316

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De confirmer la permanence de Guylaine Bédard, conseillère en communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PERMANENCE - GESTIONNAIRE DE PROJETS

CONSIDÉRANT que Jean-François Senécal a été nommé à titre de gestionnaire de projets le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que Serge Geoffrion, directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente



No de résolution

concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Jean-François Senécal à titre de gestionnaire de projets;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0317

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De confirmer la permanence de Jean-François Senécal à titre de gestionnaire de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ACTE DE QUITTANCE ET TRANSACTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET L'EMPLOYÉ 00187- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et le projet d'acte de quittance et de transaction à intervenir concernant la fin d'un contrat d'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0318

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte de quittance et transaction à intervenir entre la Ville de L'Assomption et l'employé 00187.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION PERCEPTEUR DES AMENDES - DIVISION DU GREFFE, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que pour des fins administratives, d'absences ou de vacances à la cour municipale, il y a lieu de procéder à la nomination de percepteur des amendes pour la cour municipale de la Ville de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-06-0319

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Annabelle Oliva-Denis perceptrice des amendes à la cour municipal de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0320

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

281, rue Saint-Ignace

D'accepter l'aménagement d'un garage attaché à partir de l'abri d'auto existant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière de 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la fenêtre sur l'élévation droite soit de verre translucide.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-036.

10860



No de résolution

270, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter les modifications à l'architecture et aux matériaux du projet de construction d'un chalet sportif tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une vérification soit effectuée auprès du ministère de la Culture et des Communications pour s'assurer de leur autorisation sur les modifications apportées au chalet sportif.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-037.

199, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'installation d'une enseigne en projection sur colonne avec logos en relief et éclairage interne ainsi qu'une en vitrine tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-038.

21, place Séguin

D'accepter l'agrandissement en cour arrière tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres au sous-sol de l'agrandissement soient dans les mêmes teintes que celles de l'ensemble de l'agrandissement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-039.

1139, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment avec logo en relief et éclairage interne et une sur poteau existant avec logo en relief et éclairage par cols de cygne tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-040.

1562, rue des Merisiers

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-041.

200, chemin des Commissaires

D'accepter la demande de modification aux matériaux et au plan initialement déposé daté du 12 octobre 2022 tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que l'affichage soit présenté à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-043.

351, rang Point-du-Jour Sud

D'accepter la demande d'agrandissement en cour arrière tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-044.

257, rang Point-du-Jour Sud

D'accepter l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-045.

2651, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la restauration du bâtiment patrimonial tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-046.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE - 41, RUE DE L'INDUSTRIE

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;



No de résolution

- CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment industriel déposé;
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0321

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

41, rue de l'Industrie

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'un bâtiment industriel dont :

- La bande de verdure serait de 1,55 mètre en cour arrière, alors que la bande de verdure minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,45 mètre ;
- La marge latérale (gauche) serait de 3,06 mètres alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 6,90 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,84 mètres ;
- La marge arrière serait de 8,21 mètres alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 12 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,79 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation d'Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0006, minute 4554, préparé et signé le 16 avril 2024.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 portant le no CCU2024-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention émises par différents organismes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0322

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le versement des montants suivants à titre d'aide financière :

- 1 500 \$ à la Société Jacques-DeGeay afin de soutenir la réalisation des Fêtes acadiennes à L'Assomption en 2024;

D'imputer cette dépense au poste 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

- 3 000 \$ à Archives Lanaudière afin de les soutenir dans l'animation et la gestion des visites guidées des circuits patrimoniaux se déroulant toute la saison estivale;

D'imputer cette dépense au poste 02-770-00-996 | Subvention culture.

- l'achat d'un billet pour le 5@7 de fin de saison de la chambre de commerce de la MRC de L'Assomption, au montant de 65 \$, frais de service et taxes en sus;

D'imputer cette dépense au poste 02-110-00-310 | Frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-0323

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-06-0324

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 51

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat